

Un nouveau dispositif CNDS est mis en place au sein de notre district cette saison en partenariat avec la DDCS 21.

Il permet **une ouverture plus importante pour les clubs de prétendre au CNDS**

Comme précisé sur l'affiche :

**Vous pouvez prétendre seul au CNDS** via les critères des saisons précédentes ou avec les Fiche action 1 et ou 2 (Paragraphe vert).

**VOUS AVEZ EGALEMENT** la possibilité de faire une demande en passant par le district, ce qui vous permettra **d'avoir des bons d'achats** (paragraphe bleu).

Pour cela il vous faut répondre à un des deux critères suivants :

- le déploiement à travers le PEF sur 6 actions au cours de la saison
- le développement des nouvelles pratiques régulières chez les jeunes
- la création ou pérennisation d'une équipe Futsal chez les jeunes
- création ou pérennisation d'une équipe féminine
- clubs de moins de 100 licenciés avec une école de foot

Si vous choisissez de faire votre dossier en prenant les critères généraux du CNDS ou si vous choisissez **les fiches action 1 ou 2, vous utilisez e subvention pour faire votre demande, ceci avant le 15 Mars dernier délai**

Si vous choisissez la mutualisation en passant par le district, il vous faut remplir la fiche mutualisation (ci jointe) et la renvoyer au district avant le 9 Avril 2018 dernier délai (avec l'échéancier PEF si vous choisissez les actions PEF).

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Contacts : Daniel DURAND Tel : 0623267404 mail : [daniel.durand@cote-dor.fff.fr](mailto:daniel.durand@cote-dor.fff.fr)

: Clara SIDOBRE Tel : 0642103549 mail : [ctr.sidobre@bourgogne.fff.fr](mailto:ctr.sidobre@bourgogne.fff.fr)